

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 010-1059/15/BC

■ Constitution à titre onéreux d'une servitude de passage en tréfonds de la propriété Société Lafarge Granulats Sud - Extension de la desserte du chemin de la Nerthe à Marseille 16^{ème} arrondissement.

DUF 15/13233/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux compétences en matière d'eau et d'assainissement qui lui sont dévolues en vertu de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a prévu de réaliser l'extension de la desserte sanitaire du chemin de la Nerthe à Marseille 16^{ème} arrondissement.

La réalisation de cet ouvrage implique, le long du passage du tracé des canalisations sanitaires, la constitution de servitudes de passage en tréfonds des propriétés privées concernées et les autorisations d'occupation temporaire correspondantes aux emprises du chantier sur ces propriétés.

Ainsi, le projet nécessite que soit constituée au profit de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, une servitude de passage en tréfonds de la parcelle cadastrée section 909 C 0121, propriété de la société Lafarge Granulats Sud et portant sur une bande de terrain totale de 103,5 m² environ en vue du passage d'une canalisation sanitaire.

**Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**

Cette servitude de passage en tréfonds ainsi que l'autorisation d'occupation temporaire sont consenties par les propriétaires moyennant une indemnité totale de 678 euros (six cent soixante dix huit euros) conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;
- L'avis de France Domaine

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de la parcelle cadastrée section 909 C 0121 et l'autorisation d'occupation temporaire consenties par la société LAFARGE Granulats Sud permettra l'extension de la desserte sanitaire du chemin de la Nerthe à Marseille 16^{ème} arrondissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la société Lafarge Granulats Sud consent au profit de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, sur la parcelle cadastrée section 909 C 0121 située 121 chemin de la Nerthe à Marseille 16^{ème} arrondissement, la constitution d'une servitude de passage en tréfonds portant sur une bande de terrain de 103,5 m² environ ainsi que l'autorisation d'occuper provisoirement pendant la durée des travaux ladite parcelle pour une superficie de 474 m² environ, moyennant une indemnité totale de 678 euros

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**

Article 3 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2013/00062 – Sous Politique F 110 – Nature 2 315.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Equipements communautaires
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER